

# Dépenses spéciales ou extraordinaires

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2021

Si vous et l'autre parent de votre enfant ne vivez pas ensemble, vous recevez ou versez peut-être une pension alimentaire pour enfants. La pension alimentaire pour enfants est habituellement basée sur les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants. Pour en savoir davantage au sujet de la pension alimentaire pour enfants, veuillez consulter <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/enfant-child/guide/tm-toc.html>.

Le montant en fonction des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants peut inclure :

- un montant lié aux dépenses de base (nourriture, vêtements et hébergement) de l'enfant,
- un montant supplémentaire lié aux dépenses « spéciales ou extraordinaires ».

Il existe plusieurs sortes de dépenses spéciales ou extraordinaires :

- les frais de garde pour que vous puissiez travailler, étudier ou suivre une formation, ou si vous êtes malade,
- les primes d'assurance médicale et dentaire que vous devez verser pour votre enfant
- les frais pour les soins de santé coûtant plus de 100 \$ par an non couverts par une assurance, pour des dépenses comme les soins dentaires, les médicaments, les prothèses auditives et les lunettes de votre enfant,
- les dépenses extraordinaires liées aux études primaires et secondaires ou à des programmes pédagogiques,
- les dépenses pour les études postsecondaires,
- les dépenses extraordinaires liées aux activités parascolaires.

La dépense doit être **raisonnable** et **nécessaire**. La situation financière de votre famille est un facteur important de la décision quant à ce qui est ou non raisonnable. Cela peut inclure le revenu de chacun des parents et la manière dont la famille a traité ces dépenses par le passé. Le meilleur intérêt de l'enfant est important dans le cadre de la décision quant à ce qui est nécessaire.

Certaines de ces dépenses doivent également être **extraordinaires**. Cela signifie généralement que le parent qui les demande ne peut s'en acquitter par lui-même.

Vous devriez envisager ces facteurs :

- le revenu de chacun des parents et sa capacité à contribuer,
- la pension alimentaire pour enfant versée ou reçue au titre des dépenses de base,
- les déductions fiscales ou crédits d'impôt liés à la dépense,
- s'agissant des dépenses postsecondaires, la capacité de l'enfant à contribuer.

Les parents peuvent s'accorder sur ce qui constituent des dépenses spéciales ou extraordinaires, et sur la **manière** de les payer. S'ils ne peuvent le faire, la cour peut trancher la question.

La détermination des dépenses spéciales ou extraordinaires peut être complexe, parlez à un avocat ou à une avocate au sujet de ce genre de dépenses.

Pour des liens et des ressources utiles, consulter [cba.org/bilansante](http://cba.org/bilansante)